

numéro.

plantation
rtin, agro-

A.O.:

LE

00

.000
.000

en contact

ui lui sont
ucursales
answick et

anées à son

mi

E DE



Province
s.
eteurs du
tous les

Qué.

Nouveau
U.S.A.

me

ADMINISTRATION ET PUBLIERS
Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50
Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classées 1c. du mot
minimum .50 sous.
Four abonnement et annonces
écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne,
(Édifice Morin) Québec
Caster postal 120—Télep. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATION
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 120, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUÉBEC, LE 8 MAI 1924

Numéro 19

Page de la Coopérative Fédérée de Québec



Comme ceux-là, réservez-les pour la Coopérative.

82 livres

En outre des concours de fabrication de beurre pasteurisé, de beurre non-pasteurisé et de fromage, n'oublions pas qu'il y a, cette année, un concours pour l'uniformité des pesanteurs des meules de fromage.

Les prix seront adjugés par ordre de mérite, aux fabricants dont les pesées des meules de fromage, pour toute la saison, se seront rapprochées le plus de 82, ou de 100 livres, selon le cas.

Rectification

Nous avons dit, dernièrement, que le nombre des nouvelles fabriques ayant vendu, au cours de la saison 1923, leur beurre et leur fromage par l'entremise de la Coopérative Fédérée, s'élevait à 200. Or des renseignements subséquents nous apprennent que ce nombre est de 210, au lieu de 200.

Nous sommes très heureux de faire la rectification.

Combien aurons-nous de nouvelles recrues cette saison 1924?

La réponse est aux patrons et fabricants.

De retour

M. L. Bérubé, Inspecteur des sociétés coopératives de pêcheries, est de nouveau parmi nous, après un séjour de trois mois aux Etats-Unis, où il a étudié la mise en conserve du poisson.

Dans le même temps, M. Bérubé a visité les principales coopératives de la région californienne.

Ses nouvelles connaissances et son expérience en organisation coopérative, en font un auxiliaire précieux pour les coopératives de pêcheries, notamment: Carleton, Cap-aux-Os, Cap-Desrosiers, St-Maurice-de-l'Echourie, Anse aux Gascons, etc., dont il a la surveillance.

Ces coopératives sont, comme on le sait, rattachées à la Coopérative Fédérée de Québec, pour leurs achats et surtout pour leurs ventes. Depuis un an, la Coopérative Fédérée a placé sur le marché de Montréal, d'importantes quantités de saumon en conserves, et au delà de 50 mille livres de morue salée, entièrement produites par les coopératives de pêcheurs de la Gaspésie.

Exagération

Les cultivateurs qui font l'achat de marchandises ou produits peu connus, comme les engrais chimiques, par exemple, ne sauraient trop se mettre en garde contre la tendance qu'ont certains vendeurs à exagérer la valeur réelle que peuvent avoir ces produits.

Un bulletin d'Ottawa nous signale le cas d'une certaine quantité de muriate de potasse, vendue récemment, comme contenant 90% de potasse. Or, de par sa nature même, le muriate de potasse ne peut doser guère plus de 48% à 50% de potasse.

L'acheteur doit toujours vérifier, lors de la livraison d'un engrais chimique quelconque, si la marchandise est bien étiquetée. Dans cette vente, l'expéditeur avait eu soin de ne pas étiqueter du tout les sacs, ce qui était en contravention avec la nouvelle loi des engrais chimiques.

Ceci nous rappelle certaines ventes de pierre-à-chaux pulvérisée, faites, il y a quelques années, au Lac St-Jean.

Le vendeur confondait la chaux pure avec le carbonate de calcium; ce qui lui permettait de faire miroiter à l'acheteur, son amendement calcaire comme étant deux fois plus riche que sa valeur réelle.

En fait de grain de semence, on nous signale que d'importantes quantités de graines de trèfle rouge, par exemple, viennent d'Europe.

Ces graines ont-elles été récoltées dans le nord ou dans le sud de l'Europe? Dans ce dernier cas, elles valent plusieurs sous de moins la livre que nos semences canadiennes et dans le premier cas, elles valent encore sensiblement moins que nos graines de semence acclimatées.

Comme on le voit, le problème de l'achat de nos engrais chimiques, de l'achat de nos grains de semence et de beaucoup d'autres sortes de marchandises, est de solution difficile. Ce problème ne peut guère se résoudre qu'en coopération; et c'est à cette organisation que travaille depuis bientôt quatorze ans, la Coopérative Fédérée de Québec.

Insecticides

D'une circulaire publiée par le Ministère Fédéral de l'Agriculture, en date du 25 avril 1924, nous extrayons:

"Le Conseil canadien d'horticulture a appris qu'il se vend de la pâte d'arséniate de plomb importée, contenant un excès de 20 pour cent d'eau; et que cette pâte est offerte aux arboriculteurs fruitiers et d'autres personnes à prix plus bas que celui de l'article régulier.

Aux Etats-Unis, la loi oblige le fabricant à publier la proportion des ingrédients que la pâte renferme, sous une analyse garantie et le maximum d'eau toléré ne doit pas dépasser cinquante pour cent. Ces renseignements ne sont pas donnés au Canada, mais nous avons constaté en examinant, que la pâte contient jusqu'à 70 pour cent d'eau. On comprend facilement que si une pâte de ce genre est mélangée avec la proportion habituelle d'eau, elle ne détruira pas les insectes et ne protégera guère contre leurs dégâts.

L'année dernière, dans la province de Québec, les arboriculteurs qui ont employé cette pâte comme si c'était une préparation régulière ont eu beaucoup de pommes verreuses, sur lesquelles ils ont perdu beaucoup d'argent."

A n'importe quel prix, un insecticide de mauvaise qualité est donc toujours trop cher.

Tous les insecticides, vert-de-Paris, Bouillie-Bordelaise, Formaline Arséniate-de-Plomb, etc., vendus par la Coopérative sont conformes aux lois et recommandations des ministères fédéral et provincial de l'Agriculture.

Le but et la condition d'existence de la Coopérative, c'est de donner satisfaction et de prendre les intérêts de ses sociétaires, les cultivateurs. Sachons donc nous en servir.

8

8

8